

*Chambre des communes—Loi*

Il y a une ou deux semaines, le chef de l'opposition (M. Nielsen) s'est opposé à ce qu'on enlève certaines gravures de la salle de réunion du cabinet du chef de l'opposition. Il s'y est opposé à juste titre. Il a prétendu qu'on avait porté atteinte à ses privilèges à titre de député parce que ces gravures faisaient partie intégrante de la Chambre et que cette dernière n'avait nullement approuvé qu'on modifie ces gravures. Je crois que le Président a donné raison au chef de l'opposition. Même une question administrative de peu d'importance comme celle-là portait atteinte aux privilèges du député.

En Grande-Bretagne, la commission se réunit assez fréquemment. Je pense qu'elle siège plus souvent que notre commission de la régie interne car à ce qu'il semble la nôtre a du mal à se réunir à intervalle non pas de plusieurs semaines mais de plusieurs mois. Les ministres ont d'autres fonctions importantes. Si j'étais ministre, ce n'est pas mon appartenance à cette commission-là qui serait ma priorité. Ce n'est pas parce que je siégerais à cette commission-là que j'aurais à répondre à la Chambre journalièrement de l'administration de la Chambre. Il n'existe pas de «ministre de la Commission of Internal Economy» auquel on pose des questions. C'est au Président, ou alors les sujets sont évoqués autrement.

On me dit qu'il y a quatre ministres membres de cette commission de la régie interne. Ils ont à répondre chaque jour à la Chambre de leur ministère. Leur fonction n'est pas et ne doit pas être de gérer les affaires de la Chambre.

On a dit au comité spécial du Règlement et de la procédure que d'un certain point de vue le pouvoir exécutif étend son emprise sur la Chambre elle-même. En effet, non seulement le premier ministre a ses bureaux dans l'immeuble, comme il se doit, mais la salle du cabinet y est également et il y a de plus en plus de pièces qui sont enlevées aux députés par les membres du cabinet, alors que les membres du comité ont leur propre bureau ministériel.

Ce n'est pas là mon point de vue propre, parce que je ne me suis pas encore fait d'opinion arrêtée, mais ce qui a été soutenu à ce comité c'est que le pouvoir exécutif empiète sur les droits des simples députés de l'arrière-ban en s'emparant des locaux de la Chambre des communes. Il y a peut-être une part de vérité à cela, mais nous ne pourrions jamais rien y changer à moins que l'administration de la Chambre des communes ne revienne aux simples députés ou plutôt, puisqu'elle n'a jamais relevé d'eux, qu'elle ne soit confiée à une commission, comme en Grande-Bretagne.

Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) est déjà intervenu dans ce débat. Je tiens à le citer parce qu'il a évoqué un sujet important, et en termes éloquentes. Il a dit:

Un des paragraphes du bill demande que le Président ait le pouvoir de déléguer au commissaire la totalité ou une partie de ses fonctions administratives. J'ai du mal à admettre cela. J'estime que le Président de la Chambre doit toujours demeurer le gardien, le protecteur et le garant des droits et privilèges des députés. Le Président n'est pas au-dessus des autres députés, il est le premier d'entre nous, et d'ailleurs, il ne devrait y avoir ici personne au-dessus des autres. Cependant, c'est le Président qui doit être en dernière analyse chargé de l'administration du Parlement du Canada et de la protection des droits et privilèges des députés.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Northumberland-Miramichi. Je ne comprends pas comment, si nous adoptons les modifications proposées par le député d'Edmonton-Ouest, nous pourrions respecter ce principe fondamental de notre démocratie parlementaire, calquée sur le modèle de Westminster.

Il se pose à la Chambre des communes d'autres problèmes d'ordre administratif. Il existe un comité de la gestion et des services aux députés. Bien que je sois député depuis quelques années, je ne comprends toujours pas le véritable rôle ni les pouvoirs de ce comité, pas plus que les fonctions qu'il assume. Le député d'Edmonton-Ouest, qui siège à ce comité, voudra peut-être éclairer notre lanterne.

Si nous adoptons le modèle britannique et créons notre propre commission, se composant du leader parlementaire, d'un représentant du chef de l'opposition, d'un représentant du troisième parti et de trois députés ne faisant pas partie du cabinet, nous pourrions supprimer le comité de la gestion et des services aux députés ou regrouper les deux fonctions en un seul organisme véritablement représentatif.

● (1630)

Un problème se pose à l'heure actuelle, monsieur le Président, en effet, depuis que madame le Président occupe le fauteuil, soit depuis deux ans, il existe un administrateur de la Chambre, qui, je crois, s'est acquitté extrêmement bien des fonctions administratives qui lui ont été confiées. Je sais qu'il y a eu quelques différends à l'occasion, mais le problème, sauf erreur, découle de ce que les tâches de l'administrateur ne sont pas prévues dans notre Règlement. Cette personne qui, d'une certaine façon, est sur le même pied que le greffier de la Chambre et le Sergent d'armes, n'a aucun pouvoir réel. Il faudrait y remédier, à mon avis. Nous pourrions peut-être le faire en adoptant une loi de portée générale qui répondrait à la demande du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et, grâce à cette loi, nous pourrions peut-être disposer d'un service de gestion de la Chambre des communes véritablement représentatif.

Il n'y a rien d'autre à ajouter. Encore une fois, je crois que l'idée mérite réflexion, mais le député d'Edmonton-Ouest l'a abordée dans une perspective trop restreinte, à mon avis. Il convient de discuter de cette question de gestion dans un contexte plus vaste. Ce que son projet de loi devrait faire et qu'il ne fait pas, c'est d'ôter à l'exécutif toute responsabilité à l'égard de la gestion de la Chambre des communes. De toute façon, je ne pense pas que l'exécutif tienne absolument à assumer cette responsabilité. En tout cas, je n'ai pas entendu avancer d'argument frappant qui prouve le contraire.

Le député aura peut-être l'obligeance de retirer le bill et d'en proposer un autre plus tard, dans le courant de la session, qui soit plus convaincant, un projet de loi un peu plus réfléchi et qui tienne compte du véritable désir de la majorité des députés, qui souhaitent confier la gestion de la Chambre des communes entièrement aux députés de tous les partis.